

Garantie Frais de Santé - Ma Mutuelle de Village

Les prestations prévues aux contrats ci-dessous ne peuvent être servies dans leur intégralité que dans le cadre du parcours de soins

	Sécurité Sociale	Santéprim' SS+Mut	Santéplus SS+Mut	Santépro SS+Mut	Santépack SS+Mut
ACTES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX					
Consultations - Visites - Actes techniques médicaux (ATM) (Signataire DTPAM*)	70%	100%	100%	130%	150%
Consultations - Visites - ATM (non Signataire DTPAM*)	70%	100%	100%	110%	120%
Radiologie	70%	100%	100%	100%	100%
Analyses, examens de laboratoire	60 à 70%	100%	100%	100%	100%
Soins infirmiers	60%	100%	100%	100%	100%
Kinésithérapie	60%	100%	100%	100%	100%
Orthophonie, Orthoptie	60%	100%	100%	100%	100%
Séances d'accompagnement psychologique prises en charge par la sécurité sociale	(9) 60%	100%	100%	100%	100%
PHARMACIE					
Pharmacie 15% - 30% - 65%	Tous taux	100%	100%	100%	100%
Contraception	(5) -	-	20€ / an	25 € / an	30 € / an
Orthopédie	(5) 60%	100%	100%	100%	100%
Forfait Orthopédique et petit appareillage	-	-	-	100 €	200 €
Prothèses auditives piles et accessoires	60%	100%	100%	100%	100%
Equipelement 100% santé (à compter du 1er Janvier 2021)	(7) 60%	Rbt Intégral	Rbt Intégral	Rbt Intégral	Rbt Intégral
Equipelement classe II remboursées par AMO - 1 ou 2 équipement(s)	(5) -	100% + 100 €	100% + 200 €	100% + 300 €	100% + 400 €
OPTIQUE Les remboursements prévus ci-dessous sont limités aux montants fixés par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 (1)(2)					
Equipelement 100% santé	60%	Rbt Intégral	Rbt Intégral	Rbt Intégral	Rbt Intégral
Equipelements Classe B	60%	100%	100%	100%	100%
Forfait monture	-	30 €	60 €	80 €	100 €
Forfait verres simples par verre **	-	10 €	60 €	70 €	80 €
Forfait verres mixtes par verre **	-	60 €	67,50 €	80 €	90 €
Forfait verres complexes par verre **	-	75 €	85 €	90 €	100 €
Lentilles correctives remboursées par AMO **	(5) 60%	100%	100%	100%	100%
Forfait lentilles	(5) -	-	-	46 €	61 €
Forfait Chirurgie laser (par œil)	(5) -	-	-	250 €	350 €
DENTAIRE					
Soins dentaires	70%	100%	100%	100%	100%
Prothèses dentaires 100% santé	70%	Rbt Intégral	Rbt Intégral	Rbt Intégral	Rbt Intégral
Autres prothèses remboursées par AMO :					
Inlay-Onlay	70%	125%	100% + 250 €	100% + 300 €	100% + 320 €
Inlay Core	70%	125%	100% + 140 €	100% + 140 €	100% + 180 €
Couronne transitoire, Couronne dentaire, Bridges, Prothèses amovibles	70%	125%	170%	200%	250%
Actes nomenclaturés non remboursés (cf liste mutuelle)	(5) -	-	-	oui	oui
Plafond annuel cumulé sur Prothèses remboursées Sécu hors 100% santé	(5) -	-	600 €	800 €	1 000 €
Orthodontie acceptée et remboursée 100% Sécu (2fois/an/bénéficiaire de moins de 16 ans)	(5) 100%	125%	150%	150%	200%
HOSPITALISATION					
Soins externes en hôpitaux publics et semi privés	60 à 70%	100%	100%	100%	100%
Hospitalisation médicale, chirurgicale - séjours et actes	80%	100%	100%	100%	100%
Honoraires Chirurgiens-Anesthésistes-ostétriciens (signataires DTPAM*)	80%	100%	100%	130%	150%
Honoraires Chirurgiens-Anesthésistes-ostétriciens (signataires non DTPAM*)	80%	100%	100%	110%	120%
Forfait Hospitalier (hors établissements médico sociaux) FPU (Forfait Patient Urgence)	(3) -	100% illimité	100% illimité	100% illimité	100% illimité
PAT (Participation forfaitaire pour tout acte égal ou supérieur à 121€)	-	100%	100%	100%	100%
Frais d'accompagnement moins de 16 ans ou + de 70 ans (lit et repas)	(5) -	-	FR/30jr/an	FR/30jr/an	FR/30jr/an
Frais de transport en ambulance remboursée SS	65%	100%	100%	100%	100%
CHAMBRE PARTICULIERE					
Chambre particulière en hôpitaux, cliniques: hospitalisation médicale, chirurgicale ou maternité	-	-	40€/30jr/an	45€/30jr/an	50€/30jr/an
Etablissements spécialisés (de repos, rééducation, moyen et long séjour, psychiatrie, gériatrie...)	-	-	40€/10jr/an	45€/20jr/an	50€/30jr/an
CURES THERMALES					
Soins	65 à 100%	-	100%	100%	100%
Forfait Hébergement Soins et Transport	(5) -	-	-	77 €	92 €
PREVENTION					
Détartrage sus et sous gingival	(5) 65%	100%	100%	100%	100%
Vaccins (liste art.R871.2CS)	65%	100%	100%	100%	100%
Sevrage tabagique - hors cigarette électronique	(5) -	45 €	60 €	90 €	90 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (1 fois/an)					
Amniocentèse	(5) -	-	-	-	31 €
Péridurale	(5) -	-	-	-	31 €
soins médecines non remboursables	(5)(6) -	3 fois 20€/an	3 fois 25€/an	3 fois 30€/an	3 fois 35€/an
Homéopathie non remboursée (prescription médicale)	15 €	15 €	15 €	30 €	30 €
Prothèses capillaires et /ou mammaires (TC)	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait prothèses capillaires et mammaires	(5) -	-	150 €	200 €	250 €
Prévoyance : Prestations garanties par la Mutuelle Générale de Prévoyance (M.G.P.) RNM 337 682 660					
Frais d'obsèques	(8) -	-	-	457,35 €	457,35 €
Majoration en cas d'accident (sauf volontaire)	(8) -	-	-	1 524 €	1 524 €
Assistance vie quotidienne	-	oui	oui	oui	oui

(1) TM et forfait limité à 1 équipement et suppléments selon liste LPP Optique Sécurité Sociale tous les 2ans Sauf pour les moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue (limité à 1 an)

(2) Forfait optique comprenant le Ticket Modérateur et le dépassement d'honoraire optique - Montant maximum des montures pris en compte : 100€

(3) Excepté établissement médicaux-sociaux

(4) Excepté en psychiatrie, maison de repos, de convalescence, de rééducation, moyens et longs séjours

(5) Par année civile et par bénéficiaire et sur présentation d'une facture acquittée

(6) ostéopathie, acupuncture, pédicure, diététique... hormis les bilans et sur présentation de la facture

Acupuncture: prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens reconnus comme médecin selon l'art. L4111 du code de la santé publique.

(7) Tous les 4 ans (8) Un an d'ancienneté est requise pour bénéficier de cette indemnisation

(9) Sur ordonnance et dans la limite des 8 séances réglementaires

FR = Frais réels AMO=Assurance Maladie Obligatoire TM = Ticket Modérateur TC = Tarif Conventionnel de la Sécurité Sociale BRSS = Base de Remboursement SS *DPTAM=Dispositif de pratique tarifaire maîtrisé(ancien CAS,OPTAM,OPTAM-CO).Il rassemble les dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.La liste des médecins est consultable sur le site de l'assurance maladie (www.ameli.fr).

**Sur prise en charge

Toutes les prestations sont versées dans la limite des dépenses engagées. Tous nos contrats sont des contrats "Responsables" selon les décrets n°2014-1374 du 18/01/2014 et n°2014-1025 du 08/09/2014

Les taux s'entendent sur la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) : taux en vigueur de l'année en cours.

Pour les actes Hors Parcours de Soins Coordonné, le remboursement Mutuelle demeure inchangé, mais le taux de remboursement de la Sécurité Sociale peut être minoré.Période minimale d'adhésion : 1 an.

Document non contractuel